

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de Mme DOUENAT Marie-Claire, Maire.

Date de convocation : 10/10/2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13 Pouvoir : 01 Exprimés : 14

Présents : Marie-Claire DOUENAT, Evelyne BARDOU, Michel MARIE, Jacqueline LEYZOUR, Franck BRIEUC, Claudine DELACOURT, Claude ROBERT, Sandrine DUPAS, Anne DEBEIX, Colette PELOU, Suzanne PERINA, Yves BOULAU, André BARDOU

Absent excusé : Patrick BOGUENET (procuration à Jacqueline LEYZOUR)

Absent : Karl PIRON

Secrétaire de séance : Suzanne PERINA

1) Approbation du procès-verbal du 15 septembre 2025

Le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2025 est soumis à l'approbation du conseil municipal. En l'absence d'observation, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2) Renouvellement du contrat de prestations globales fourrière animale à compter du 1^{er} janvier 2026

Afin de souscrire aux obligations réglementaires qui imposent aux maires d'avoir leur propre service fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire, la commune a conventionné avec la SACPA (Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales). Le contrat arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Le centre animalier de rattachement est sur la commune de Plérin.

Mme le Maire propose de renouveler le contrat avec l'option 24 heures/24 et 7 jours/7 à compter du 1^{er} janvier 2026, reconductible 3 fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Ce contrat comprend :

- . la capture 24 h/24 des animaux captifs ou errants à l'aide des moyens adaptés,
- . l'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 kg,
- . la garde sociale : les animaux (chiens et chats) des personnes hospitalisées, incarcérées, expulsées ou décédées, pourront être, à la demande du Maire, placés dans les locaux de la fourrière pour une durée maximum de 8 jours ouvrables,
- . l'exploitation de la fourrière animale,
- . les frais de garde durant les délais légaux,
- . la cession des animaux à une association de protection animale signataire de la charte éthique après les délais légaux obligatoires,
- . la prise en charge des frais conservatoires des animaux blessés sur la voie publique,
- . la prise en charge des animaux de compagnie en cas de crise mettant en jeu la sécurité des personnes et nécessitant une évacuation de la population dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) dans la limite des capacités d'accueil des structures concernées.

Pour la commune de Brusvily, le coût est de 1.40 € HT/habitant, soit pour notre collectivité un coût de 1 656.20 € HT au 1^{er} janvier 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Décide de renouveler le contrat avec la SACPA de Casteljaloux (47) sur la base de 1.40 € HT par an et par habitant à compter du 1^{er} janvier 2026,

Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision.

3) Repas des Aînés du 11.11.2025

Jacqueline LEYZOUR rappelle que le repas des Aînés aura lieu le mardi 11 novembre prochain. La commission action sociale s'est réunie pour l'organisation de cette journée.

Le restaurant l'Escale ne pouvant assurer cette prestation, le traiteur de BRUSVILY, Eric THOMAS a été sollicité pour proposer des menus. Le menu retenu par la commission est présenté.

Une invitation va être envoyée aux personnes de la commune ayant 65 ans et plus.

Une participation de 10 € par repas est demandée aux personnes nées entre le 1^{er} janvier 1949 et le 31 décembre 1960, aux membres du conseil municipal et de la commission action sociale (et conjoints) et aux conjoints des agents communaux.

Le prix du repas pour les accompagnants est fixé à 41 €.

Il sera offert une bouteille de champagne et des chocolats à la doyenne et au doyen présents au repas.

Il sera également offert des chocolats aux personnes de 90 ans et plus présentes au repas.

Un vin d'honneur sera offert à la salle des fêtes pour les personnes ne participant pas au repas et assistant à la cérémonie au monument aux morts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Décide de retenir le menu proposé par M. Eric THOMAS pour un montant de 40.73 € TTC/personne,
Autorise Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

4) Protection Sociale Complémentaire

A compter du 1^{er} janvier 2026, les employeurs publics territoriaux sont tenus de contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire.

Les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

- ✓ opter pour la procédure de labellisation
- ✓ opter pour la convention de participation avec adhésion au contrat groupe du centre de gestion

La participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent avec un minimum de 15 € si celui-ci adhère à une de ces deux solutions.

Une saisine doit être effectuée auprès du Comité Social Territorial Départemental du Centre de gestion avant délibération du conseil municipal.

Un sondage est en cours auprès des agents sur leur souhait d'adhérer à la mutuelle du CDG22 ou non.

5) Bilan de la journée Brus'folies du 29.08.2025

Franck BRIEUC présente le bilan de la journée Brus'folies du 29 août. 19 associations et 4 amicales étaient présentes.

Coût de cette journée : 1 523.49 € TTC

6) Illuminations de Noël

L'installation des illuminations de Noël est assurée depuis de nombreuses années par des membres du Comité des fêtes et les employés municipaux.

Pour des raisons de sécurité, Franck BRIEUC propose de faire appel à une entreprise pour la location, la pose et la dépose des décorations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Décide de valider le contrat de la société Illumin Breizh de Plouigneau (29) qui s'élève à 3 096.00 € HT/an pour les années 2025, 2026 et 2027,
Mandate Mme le Maire pour signer tous documents relatifs à cette décision.

7) Demande de gratuité par l'association A.B.T.L. pour la location de la salle des fêtes à l'occasion du Salon Lez'Arts créatifs

Mme le Maire fait part d'une demande de l'association A.B.T.L. sollicitant la gratuité de la salle des fêtes durant le week-end des 18 et 19 octobre 2025 pour le salon Lez'Arts créatifs.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

8) Renouvellement de la Convention Territoriale Globale 2026-2029

Depuis 2018, Dinan Agglomération s'est engagée dans la démarche d'élaboration de son Schéma intercommunal des services aux familles. Suite au travail de diagnostic et d'élaboration de propositions d'axes de travail, le Conseil Communautaire a validé et approuvé ce schéma le 29 avril 2019 pour la période 2019-2023. Il permet d'avoir une vision globale et transversale des services et rend lisible la politique menée en faveur des familles. C'est également l'outil de référence pour les financements (publics ou privés) des futurs porteurs de projets en direction des familles. Le schéma est décliné en un plan d'actions dont les trois orientations stratégiques sont : permettre le maillage du territoire en termes d'établissements d'accueil du jeune enfant et favoriser l'accessibilité des familles, soutenir qualitativement et quantitativement l'accueil individuel, et développer le soutien à la parentalité à l'échelle de l'agglomération. Dans la continuité, le 31 janvier 2022, Dinan Agglomération a approuvé le partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) et les communes du territoire, et validé le plan d'actions d'une première Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2021-2024.

La CTG est l'opportunité, pour le territoire, de favoriser la cohérence, l'efficacité et la complémentarité des interventions conduites dans le champ social par les communes, l'agglomération, les partenaires institutionnels ou associatifs. Elle ouvre des perspectives de partenariats et de conventionnements avec l'ensemble des acteurs des politiques sociales. Signé entre la CAF, Dinan Agglomération et les 64 communes, ce contrat d'engagements politiques vise à maintenir et développer les services aux familles.

Afin d'appréhender le renouvellement de ces deux documents socles qui partagent des thématiques communes, dans une même temporalité, le schéma territorial des services aux familles a fait l'objet d'une demande de prolongation auprès de la CAF jusqu'au 31 décembre 2024. Le comité du schéma départemental a également donné son accord pour cette prolongation.

La CTG est une convention de partenariat signée tous les 4 ans entre la CFA, les 64 communes du territoire et Dinan Agglomération. Cette convention regroupe un projet stratégique de territoire pour les familles et les allocataires et le schéma intercommunal de services aux familles.

Elle est issue d'un diagnostic partagé par les différents acteurs du champ social afin de dégager des enjeux communs qui sont ensuite déclinés en plan d'actions. Des indicateurs sont également définis pour le bilan et l'évaluation finale de la CTG.

Des instances de pilotage sont également constituées afin de suivre la convention avec notamment les partenaires et les pilotes des différentes actions inscrites.

Le comité de pilotage, réuni le 26 juin 2025, a validé le plan d'actions suivant :

THEMATIQUE 1 : BIEN GRANDIR SUR MON TERRITOIRE

Enjeu 1 : Une offre de service petite-enfance adaptée aux besoins des familles

- Fiche action 1 : L'observatoire : trajectoire de la petite enfance

- Fiche action 2 : L'ajustement de l'offre d'accueil aux besoins spécifiques
- Fiche action 3 : Le développement des compétences professionnelles

Enjeu 2 : Accompagner la parentalité

- Fiche action 4 : La structuration du réseau parentalité
- Fiche action 5 : La poursuite du maillage des lieux d'accueil enfants-parents (LAEP)

Enjeu 3 : Identifier les Besoins des jeunes et leur implication dans la vie locale et citoyenne

- Fiche action 6 : L'animation d'un réseau des acteurs professionnels et élus de la jeunesse
- Fiche action 7 : La réalisation d'un diagnostic des besoins des jeunes
- Fiche action 8 : Le Conseil de Développement et les jeunes

THEMATIQUE 2 : BIEN ACCUEILLIR SUR MON TERRITOIRE

Enjeu 4 : Donner une meilleure visibilité de l'offre de service à destination des familles

- Fiche action 9 : La poursuite du maillage des espaces France Services
- Fiche action 10 : Le déploiement des outils de communication

Enjeu 5 : Mieux connaître les besoins des habitants du territoire

- Fiche action 11 : Proposer des Analyses des Besoins Sociaux (ABS)/Observatoire CCAS
- Fiche action 12 : Déploiement des outils de communication à destination des nouveaux habitants

Enjeu 6 : Soutenir les professionnels et leurs métiers

- Fiche action 13 : La mise en place d'un réseau des Directeurs(rices) d'ALSH
- Fiche action 14 : La poursuite de la communication sur les métiers en tension auprès des jeunes

THEMATIQUE 3 : BIEN VIVRE ENSEMBLE SUR MON TERRITOIRE

Enjeu 7 : Favoriser les initiatives associatives et citoyennes

- Fiche action 15 : La mise en place d'un temps fort de la vie sociale
- Fiche action 16 : La newsletter de la CTG
- Fiche action 17 : Le conseil de Développement relais des démarches citoyennes et participatives

Ces actions seront portées soit par Dinan Agglomération, soit par les communes, soit par un des partenaires (chaque fiche action identifie le pilote action). Ces actions ainsi inscrites dans la CTG pourront faire l'objet d'un financement par la CAF.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2019-063 en date du 29 avril 2019 du Conseil Communautaire relative à la mise en place d'un Schéma intercommunal des services aux familles,

Vu la délibération n°CA-2022-009 en date du 31 janvier 2022 du Conseil Communautaire relative à la signature de la Convention Territoriale Globale,

Vu la délibération n°CA-2025-027 en date du 17 février 2025 du Conseil Communautaire relative à l'accord d'engagement et de méthode préalable à la signature du renouvellement de la CTG,

Considérant l'accord d'engagement et de méthode préalable à la signature de la Convention Territoriale Globale ci-annexée,

Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve les conditions générales concernant la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocation Familiale, et les thématiques des fiches actions proposées (contenu détaillé des actions en cours de travail avec les pilotes) notamment les fiches actions telles que présentées ci-dessus,

Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9) Dinan Agglomération : Rapport d'activités et de développement durable 2024

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que Dinan Agglomération a adressé son rapport d'activités 2024.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « *ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus* ».

La présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante est l'occasion de mettre au centre du débat démocratique les choix de l'action publique au regard du développement durable, en tenant compte des enjeux locaux du territoire.

L'élaboration de ce rapport est donc l'occasion de prendre du recul sur les politiques et actions menées par Dinan Agglomération, en regardant ce qui est positif, d'une part, et ce qui pourrait être amélioré, d'autre part.

Cette analyse est réalisée au regard du cadre de référence national, qui regroupe les ambitions de développement durable en 5 finalités essentielles, permettant d'appréhender les cohérences et transversalités recherchées dans les projets :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale, la solidarité entre les territoires et les générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Les dynamiques de développement suivant des modes de consommation et de production responsables.

Le rapport est mis à disposition du public en mairie et il est consultable sur le site internet de Dinan Agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Prend acte du rapport d'activités et de développement durable de Dinan Agglomération pour l'année 2024.

10) Affaires diverses

1) Elections municipales

Mme le Maire informe l'assemblée qu'elle ne se représentera pas aux élections municipales de 2026.

2) Sentiers

Sandrine DUPAS rappelle que les deux circuits « les 4 Douets » et « Les Mézières » balisés en 2024 ont été labellisés par la Fédération française de randonnées.

Le 3^{ème} circuit « Le Brus'Tour » est en cours de labellisation.

3) Réunion

Conseil municipal : le 08.11.2025 à 9 h 30

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21 h 50.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Les membres,